



VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – www.ville-sausset-les-pins.fr

ARRETE DU MAIRE N° 2026-425

Pôle : sécurité

**Interdiction temporaire de stationnement
Entre le N°4 et le N°6 place des droits de l'homme le 27 octobre 2027**

Nomenclature ACTES : 6.1

Le Maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212.1 à L2212-2,
VU les articles L325-1 à L325-3 et R 325-1 à R 325-52 du Code de la route,
VU l'article R417-10 du Code de la route,
VU l'arrêté municipal permanent N°46-2011 portant sur la réglementation de la durée du stationnement sur la commune,
VU la demande formulée par Monsieur **Gregory GUIDAUT** du service informatique de la ville de Sausset les Pins,
VU la délibération N°2026-04-02 du 8 avril 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire.

CONSIDERANT la nécessité d'interdire temporairement le stationnement entre le N°4 et 6 place des droits de l'homme afin de réserver deux emplacements de stationnement pour permettre à un technicien d'intervenir sur le poteau situé juste derrière ces places,
CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques de ses administrés.
CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

Article 1 : Le 27 octobre 2026, de 07h00 à 15h, le stationnement de tout véhicule est interdit sur les deux emplacements situés entre le N°4 et N°6 place des droits de l'homme afin de permettre à un technicien d'intervenir sur le poteau situé derrière ces places pour le déploiement de la fibre du CCAS.

Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant.

Article 2 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins et le présent arrêté sera affiché.

Article 3 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du pôle sécurité, Monsieur le Directeur du pôle technique, Monsieur le Chef du centre des sapeurs-pompiers de Sausset les Pins, Monsieur le Responsable de l'antenne de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 22 octobre 2026



Le Maire,
Maxime MARCHAND